



Délibération n° 12

Conseil Municipal du lundi 24 Décembre 2018

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
1-4 Autres types de contrats

Date de convocation :

20/12/2018

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 26/12/2018

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BONVOISIN Lucien, Monsieur CADET Frédéric, Madame HANQUEZ Kathy, Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur BAILLET Sébastien, Madame MAILLART Maryse, adjoints, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LISIK Marie-Antoinette, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur BOUCHART Georges, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur HAGNERE Jean-Paul, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur GHESELLE à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BRIHIER Yvon à Monsieur BONVOISIN Lucien, Madame ROMANCANT Isabelle à Madame Monique VAMBRE, Madame BEURAIN Christelle à Madame BOUTOILLE Josiane, Madame CAFFIER Laurie à Madame HANQUEZ Kathy, Madame COUSIN Angélique à Madame GHEZAL Martine, Monsieur LEROY Francis à Monsieur GRAVET Francis, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur GHEZAL Bagdad

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Protection sociale complémentaire/volet prévoyance mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas de Calais - Budget Port de Plaisance

Rapporteur : Mr le Maire

Synthèse de la délibération :

Convention de participation-prévoyance - Budget Port de Plaisance

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n°2011-174 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS-CNP au titre de la convention de participation,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 Octobre 2018,

**Considérant** que la collectivité d'Etaples-sur-mer souhaite proposer une offre de

protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance.

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 10 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La délibération est adoptée par 33 voix pour

Vu pour être affiché le 26 Décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.